

COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

La séance est ouverte à 20h30' sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire.

Les 27 conseillers municipaux sont présents.

Madame Françoise Eymard est nommée secrétaire de séance.

La réunion commence par une modification du compte-rendu du dernier conseil municipal. En effet il est à noter que la délibération n° 75 portant sur la cession à titre gratuit d'un terrain communal a été adoptée par 20 voix pour, 5 abstentions et 1 voix.

M. Meyrand souhaite indiquer que cette cession « à titre gratuit » porte sur un terrain dont la valeur peut-être estimée à plus de 300 000 €. Monsieur le Maire rappelle que la commune l'avait acquis pour moins de 20 000 € ce qui permet de confirmer le faible coût de l'opération, pour la commune.

Après ces précisions, le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté par 26 voix et une abstention.

Monsieur le Maire propose l'insertion de trois nouveaux points à l'ordre du jour :

- Nomination d'un nouveau correspondant défense.
- Remplacement d'un membre au sein de la commission jeunesse-loisirs.
- Information du conseil municipal sur les achats supérieurs à 2 000 € H.T.

Rappel de l'Ordre du jour initial:

- 1- Service des eaux – présentation du rapport sur le prix et la qualité des services.
- 2- Budget communal – décision modificative n°5.
- 3- Budget communal – décision modificative n°6.
- 4- CCPR - convention constitutive d'un groupement de commandes – sécurisation de 2 passages à niveaux – avenue Berthelot.
- 5- CCPR – Modification des statuts de la communauté de communes.
- 6- Syndicat de la Varèze – désignation des représentants syndicaux.
- 7- Commission communale – modification des membres.
- 8- Personnel – suppressions et créations de postes.
- 9- Personnel – contrat groupe.
- 10- Personnel – mise en place d'une astreinte « neige ».
- 11- Logements – dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif intermédiaire.
- 12- Petite enfance – Multi-accueil – Règlement de fonctionnement.
- 13- Dénomination des rues – tirage au sort.
- 14- SPA – signature d'une convention.
- 15- Associations – Subventions.
- 16- Marchés publics – compte-rendu des décisions prises par délégation.
- 17- Questions diverses.

1 – SERVICE DES EAUX - PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Chaque année le service en charge de la fourniture et de la distribution de l'eau produit un rapport sur le prix et la qualité du service des eaux pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le Maire doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1. Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposé en préfecture avant le 30 juin pour les structures de + de 3 500 habitants.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à une structure intercommunale, le rapport annuel doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

La structure compétente en matière des eaux potable est le Syndicat des Eaux Chonas/Saint-Prim/Saint-Clair-du-Rhône.

M. Gerin, Maire de Saint Prim et Vice-Président du Syndicat des Eaux commence la présentation du RPQS de l'année 2013.

Le Syndicat des Eaux dessert 5970 habitants. Il est précisé que certains administrés sont sous contrats avec une entreprise privée (environ 2% des saintclairois).

Monsieur le Vice-Président précise que le prix de l'eau a légèrement augmenté, passant entre 2012 et 2013 de 1.46€/m³ à 1.49€/m³.

M. Gerin présente aussi certains indicateurs.

En premier lieu il souligne que les 19 prélèvements réalisés confirment un taux de conformité de 100%. Il informe que le résultat est le même pour 2014.

De plus Monsieur le Vice-Président indique qu'un schéma directeur est actif depuis cette année. Il permet d'affiner les indicateurs de performance mais impose aussi, du fait de l'implication de l'agence de l'eau, un certain taux de rendement. En 2012, il était de 61.2% alors qu'en 2013 il est passé à 60.8%.

Enfin le taux de renouvellement des réseaux est plus faible en 2013 car un remplacement important était intervenu rue Jean Chatanay (sur St Clair du Rhône) en 2012

Avant de conclure, Monsieur le Président (Paul SCAFI) indique que le montant des abandons de créances est assez faible. De même l'état de la dette est peu important puisqu'il reste à ce jour seulement deux emprunts.

Le rapport sur le prix et la qualité du service des eaux est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

2 – BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE n°5

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Clair du Rhône dispose d'un parc social de taille inférieure à la réglementation nationale.

Le 18 août 2014, les services de l'État annonçaient que la préfecture déciderait d'appliquer un prélèvement de 42 720.37€. Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les services de l'Etat menaçaient de multiplier par cinq cette amende.

Monsieur le Maire avait alors rédigé un courrier à Monsieur le Préfet lui indiquant que la commune allait respecter les exigences du PLH initial à savoir la construction de 30 logements sociaux d'ici 2017.

Or, les services préfectoraux ont répondu que, par une loi de 2012, et du fait de son appartenance à l'aire urbaine SRU de Vienne, la commune de Saint-Clair-du-Rhône devait désormais construire 31 nouveaux logements sociaux d'ici la fin de l'année 2016.

Par ailleurs le Maire a pu indiquer que le non avancement du PPRT bloquait les droits à construire de terrains susceptibles d'accueillir ce type d'habitation.

Monsieur le Préfet de l'Isère n'a apporté aucune réponse aux courriers de la mairie, à ce jour, et a, par ce fait, maintenu le prélèvement.

Celui-ci se fait sur un compte qui n'est pas provisionné.

Mme Groléat propose que la commune, avec l'aide d'autres villes dans la même situation, fasse une pétition pour dénoncer cette situation.

M. le Maire indique que la commune est tenue de respecter la Loi. Le changement intervenu en 2012 ne peut malheureusement pas dédouaner Saint Clair du Rhône de sa responsabilité.

Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle qu'un terrain disponible se situe en face de l'école de Glay. Mais la commune ne souhaite pas concentrer les logements sociaux sur une seule partie du territoire.

Enfin M. Meyrand indique que les subventions départementales ne sont pas réparties de façon optimum et souligne que les lois sont malheureusement de plus en plus contraignantes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le virement de crédits par la décision modificative budgétaire suivante

- Compte 022 – Dépenses imprévues : - 42 721€
- Compte 739115 – Prélèvement au titre de l'art. 55 de la loi SRU :+ 42 721€

3 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE n°6

Le chapitre 012 portant sur les rémunérations du personnel se trouve en débit de 7 107 €.

Afin d'équilibrer ce chapitre il est nécessaire de réaliser la décision budgétaire modificative suivante :

- Compte 022 – Dépenses imprévues : - 10 000€
- Compte 64118 – Autres indemnités : + 10 000€

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - CCPR - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - SECURISATION DE 2 PASSAGES À NIVEAUX - AVENUE BERTHELOT

La communauté de communes du pays roussillonnais, la commune de Saint-Clair-Du-Rhône et le Groupement d'intérêt économique CASPER organisent un groupement de commandes tel que prévu par l'article 8 du code des marchés publics.

Ce groupement est constitué en vue de la réalisation de l'opération de sécurisation de deux passages à niveaux sur l'avenue Berthelot.

Les travaux se feront par la mise en place de coussins berlinois avec ponctuellement la création d'un cheminement piétonnier et le renforcement de la signalisation existante.

La CCPR assurera le rôle de coordinateur du groupement à savoir assurer la passation et l'exécution du marché.

La communauté de communes devra régulièrement tenir informé les autres membres du groupement.

La participation financière est établie sur la base d'un tiers par membre portant sur le montant total des dépenses liées à cette opération.

L'estimation est à ce jour de 92 445 € HT soit une participation de 30 815€ pour la commune

M. Meyrand rappelle l'historique de ces travaux. Il indique que la commune n'a pas l'obligation légale de s'engager financièrement tout en reconnaissant que l'ancienne majorité s'était engagée et qu'il est difficile de revenir sur cet engagement. De ce fait il souhaite s'abstenir.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention à l'unanimité moins une abstention.

5 – CCPR – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Maire indique que par une délibération 2014/200 du 22 octobre 2014 le conseil communautaire de la CCPR a approuvé diverses modifications des statuts de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la définition de l'intérêt communautaire.

La procédure de modification statutaire implique, selon les dispositions combinées des articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du Conseil Communautaire initiant la procédure de modification des statuts ainsi que des délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI puis un arrêté préfectoral.

Les différents points concernés par la modification des statuts sont :

1/Une nouvelle rédaction de l'article 4 (Conseil Communautaire) et des corrections apportées à l'article 6 (Bureau) pour prendre en compte la nouvelle réglementation.

ARTICLE 4

Ancienne rédaction :

La Communauté de Communes est administrée par un conseil composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

- Le nombre de délégués de chaque commune est fixé de la manière suivante :

- ▣ 2 délégués pour une population inférieure à 2 000 habitants,*
- ▣ 3 délégués pour une population de 2 000 à 2 999 habitants,*
- ▣ 5 délégués pour une population de 3 000 à 4 999 habitants,*
- ▣ 7 délégués pour une population de 5 000 à 6 999 habitants,*
- ▣ 8 délégués pour une population de 7 000 à 8 999 habitants.*

- Le nombre d'habitants à prendre en compte est celui résultant des recensements généraux et complémentaires.

Nouvelle rédaction :

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui fixe les principes suivants :

▣ Attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale afin de garantir une représentation essentiellement démographique basée sur la population municipale.

▣ Attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale afin d'assurer la représentation de l'ensemble des communes.

ARTICLE 6

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un Bureau composé : du Président, de vice-présidents ~~dont le nombre ne pourra excéder 30 % de l'effectif global du conseil~~, d'un secrétaire et de plusieurs membres.

Le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du conseil communautaire ; il peut cependant être augmenté jusqu'à 30% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant par un vote spécial du conseil communautaire à la majorité des 2/3.

Le Bureau assiste le Président dans la préparation des dossiers soumis au conseil communautaire et peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 / Une nouvelle écriture de la compétence Transports (points 7-3-1-1 et 7-3-1-2)

7-3-1-1 Création et gestion d'un service de transports publics à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais sous réserve, en application de l'article 28 du décret n° 85-891 du 16 août 1985, d'une demande préalable effectuée par la Communauté de Communes auprès du département et après accord de ce dernier.

Ce service de transports à la demande sera organisé ~~en fonction de points d'arrêt fixes~~, sans préjudice, pour les communes membres qui le souhaitent, d'organiser et de gérer elles-mêmes un service de transport à la demande en porte à porte, sous réserve d'une demande préalable effectuée par ces communes auprès du département et après accord de ce dernier.

7-3-1-2 Création et gestion d'un service de transports publics régulier sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais sous réserve, en application de l'article 28 du décret n° 85-891 du 16 août 1985, d'une demande préalable effectuée par la Communauté de Communes auprès du département et après accord de ce dernier.

3/ L'intégration d'une nouvelle compétence (au point 7-3-2) permettant la participation de la CCPR au dispositif de la politique de la ville auquel sont éligibles plusieurs quartiers des communes du Péage de Roussillon et de Roussillon (« Participation aux dispositifs en matière de politique de la ville »).

4/ Une modification de la rédaction de l'article 7-3-5 « nouvelles technologies » qui prend le nom « communications électroniques » dans le cadre des interventions envisagées sur le très haut débit en reconnaissant le caractère communautaire de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales ».

Le conseil municipal valide à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes du pays roussillonnais.

Par ailleurs Monsieur le Maire informe que, dans sa délibération 2014/200, le conseil communautaire a également modifié la définition de l'intérêt communautaire des voiries. Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries figurant sur les cartes annexées aux statuts de la CCPR. Le Département de l'Isère, en concertation avec les communes et la CCPR, a engagé des procédures de déclassement de plusieurs voiries départementales et de classement de quelques voiries communales. Le tableau ci-dessous résume ces différentes opérations (en mètres linéaires) :

		Déclassement du domaine départemental et reconnaissance de l'intérêt communautaire	Retrait de l'intérêt communautaire et classement dans le domaine départemental
RD 807	Chanas	874	
RD 519 b	Chanas	2290	
RD 4 / VC 7	Péage de Roussillon	580	280
RD 134	Péage de Roussillon	835	
RD 134	Roussillon	708	
RD 519 / VC 2	Bougé Chambalud	606 813 + délaissé	300
RD 4 f	Clonas sur Varèze	850 + délaissé	
RD 37	Saint Prim	1285	
RD 37	Saint Clair du Rhône	1741	
		10582	580

Le conseil communautaire, par un vote unanime, a reconnu l'intérêt communautaire de toutes ces voiries perdant leur classement dans le domaine départemental et a retiré l'intérêt communautaire des voiries passant dans le domaine départemental. Cette modification de l'intérêt communautaire des voiries ne sera effectuée qu'à compter de la décision du Conseil Général du département de l'Isère décidant du déclassement de ces voiries départementales et du classement de ces voiries communales. Cette modification de l'intérêt communautaire des voiries impose désormais seulement depuis la loi MAPAM du 27 janvier 2014 une délibération du conseil communautaire prise à la majorité qualifiée des 2/3 des membres, condition remplie puisque le vote a été unanime ; les conseils municipaux n'ont donc pas à délibérer sur ce dernier point.

6 - SYNDICAT DE LA VAREZE - REPRESENTANT COMMUNAUX - MODIFICATION DE MEMBRES

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie les représentants communaux auprès du syndicat de la Varèze comme suit :

- Titulaires : Messieurs Bernard Vilhon et Paul Scafì
- Suppléants : Messieurs Jean-Pierre Berger et David Bruyère

7 - COMMISSION COMMUNALE - MODIFICATION DES MEMBRES

Le conseil municipal modifie, à l'unanimité moins une abstention (pour la commission bâtiment), le tableau des commissions municipales comme suit :

- Commission bâtiment : Michel Guillon est nommé membre extérieur
- Commission Jeunesse-loisirs : Mme Nouioua remplace Mme Gimza (du fait que son travail augmente au sein des référents de quartier.)
- Correspondant à la défense nationale : Monsieur Alain Floris remplace Monsieur Fabien Lemière

8 - PERSONNEL - SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

- Service vie scolaire

L'ancienne responsable de vie scolaire est officiellement en retraite au 31 décembre 2014.

Le Maire propose de supprimer l'ancien poste à temps non complet (25h50) à partir du 1^{er} janvier 2015.

Dans le même temps, afin de pérenniser sa remplaçante, il est proposé de créer un poste à temps complet au grade de technicien territorial.

La collectivité pourra recruter un agent non titulaire, dans l'attente de sa réussite au concours, afin de le nommer statutairement.

L'agent sera rémunéré en référence à l'Indice Brut 418 et bénéficiera du régime indemnitaire ouvert aux emplois de catégorie B, recrutés sur des postes d'encadrement.

Le Directeur général des services précise qu'une délibération du mois d'avril avait donné autorisation à M. Le Maire de recruter des contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. C'est sous ce cadre que Mme Charpin, nouvelle responsable de vie scolaire, avait été recrutée.

L'ancien agent était à 25h30 sous le grade de rédacteur principal. Ses missions étaient plus axées sur la vie scolaire.

Le nouvel agent doit mettre en œuvre tout ce qui concerne la cuisine centrale, les marchés publics liés à son service, la gestion des plannings par informatique, la gestion des congés, la mise en œuvre des T.A.P...

L'agent est en poste depuis le 01 juillet 2014. Elle a un BTS diététique. Elle a travaillé chez Sodexo comme chef de projet (création de menus, conception offre alimentaire...) et à la mairie de St-Priest en tant que responsable d'un restaurant scolaire.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité la suppression de l'ancien poste et la création d'un poste à temps complet au grade de technicien territorial.

- Service animation

Les temps d'activité périscolaire ont fait l'objet d'aménagement afin de répondre au mieux aux besoins des équipes.

En effet Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une rentrée difficile après les vacances de la Toussaint. Suite à de nombreux arrêts maladie, des animateurs ont été recrutés de façon temporaire. Cela n'a pas permis de stabiliser les équipes et a abouti à mettre en difficulté les agents de vie scolaire. Pour aider et rassurer les agents qui s'investissent pour la réussite de cette réforme scolaire, il est nécessaire d'affecter de façon permanente des animateurs référents dans chaque école.

Pour ce faire il est proposé de créer un emploi d'animateur A.L.S.H au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

La collectivité pourra recruter un agent non titulaire. L'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Cet animateur sera affecté à l'école du village.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la création de ce poste.

- Service petite enfance

Le service petite enfance a vu l'arrivée de deux nouveaux responsables.

En effet la responsable du relais d'assistante maternelle a fait valoir ses droits à la retraite. Elle a été remplacée par la responsable de la structure multi-accueil. Celle-ci a elle-même été remplacée par une personne extérieure.

Cette situation nécessite la création d'un emploi de directrice de la structure multi accueil, à temps complet, au grade d'éducateur de jeunes enfants, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Par ailleurs il convient de supprimer au 1^{er} janvier 2015 un emploi de responsable du Relais Assistante Maternelle à temps complet, au grade d'éducateur Principal de jeunes enfants.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette mise à jour du tableau des effectifs.

9 – PERSONNEL – CONTRAT GROUPE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 24 octobre 2011, adhéré au contrat groupe d'assurance contre, les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP GENERALI sur la période 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont pour les agents relevant de la CNRACL, pour la commune et le CCAS de :

- 4.55 %, une franchise de 10 jours s'applique en maladie ordinaire.

La SOFCAP a informé la commune qu'au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, a été constatée une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre les arrêts de plus en plus nombreux obligent les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP – GENERALI a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

Suite à une étude de notre contrat d'adhésion, il nous est proposé un aménagement des garanties et du taux de cotisation pour le renouvellement au 1^{er} janvier 2015.

Accident de travail (frais médicaux et indemnités journalières) + Décès + Longue maladie/Longue durée +Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt.	6.37 %
--	--------

Afin de maintenir l'équilibre financier il est proposé de maintenir le taux à 4,55 % avec l'application de franchises et une base de remboursement moindre.

Accident de travail (frais médicaux et indemnités journalières) avec une franchise de 40 jours par arrêt + Décès + Longue maladie/Longue durée avec une franchise de 180 jours par arrêt + Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours par arrêt. Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80 %	4.55 %
---	--------

Le conseil municipal vote à l'unanimité le maintien du taux à 4.55%

10 – PERSONNEL – MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE « NEIGE »

Les agents du service technique peuvent être amenés à réaliser des opérations de déneigements durant la saison d'hiver.

Ces travaux se faisant souvent en dehors de leurs heures de travail, il est nécessaire pour la commune de mettre en place des astreintes.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration

La durée de l'intervention dans le cadre de l'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Par conséquent durant la période d'astreinte, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, ce qui ne permet pas de la qualifier de travail effectif. Seule la période d'intervention est considérée comme un temps de travail effectif, les garanties minimales du temps de travail prévues dans le décret n°2001-623 doivent alors être respectées.

La procédure de mise en œuvre des astreintes sera la suivante :

1 / L'équipe de volontaires, est composée d'un chef d'astreinte, ingénieur ou agent de maîtrise et de 5 agents des services techniques titulaires, stagiaires ou non titulaires. Les agents devront se faire connaître au responsable des services techniques, au mois de novembre de chaque année et fixer avec lui leurs disponibilités.

2 / L'astreinte est déclenchée, en fonction de l'imminence d'une alerte météorologique en cas de chutes de neige, par le chef d'astreinte qui prévient son ou ses équipes.

Les situations de recours aux astreintes sont en semaine, du lundi au jeudi de 17 heures à 7 heures et le week-end du vendredi 17 heures au lundi matin 7 heures.

Le matériel suivant est à la disposition des équipes de déneigement :

- Deux saleuses
- Deux étraves,
- En période normale de neige, un tracteur sur lequel est posée une étrave tandis qu'une saleuse est présente à l'arrière. En cas de chutes très importantes, un tractopelle sur lequel est intégrée une étrave,
- un camion, genre Iveco, sur lequel est posée une petite lame,
- Du sel

L'indemnisation et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre. Le choix de recourir à l'une ou l'autre relève de l'organe délibérant.

Il est proposé de laisser le choix ensuite aux agents. Ce choix se fera ensuite sur une période qui sera au maximum d'une semaine entre le jour de Noël et le jour de l'an.

Le montant des indemnités d'astreintes est le suivant :

	Indemnités d'astreinte d'exploitation et de sécurité	Indemnité d'astreinte de décision :
Pour une semaine complète d'astreinte	149,48 euros 74,74 euros	149,48 euros 74,74 euros
Pour une astreinte la nuit entre le lundi et le samedi Pour une astreinte la nuit suivant un jour de récupération	10,05 euros dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10H00 = 8,08 euros	5,03 euros dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10H00 = 4,04 euros
Pour une astreinte couvrant une journée de récupération	34,85 euros	17,43 euros
Pour une astreinte de WE,	109,28 euros	54,64 euros

du vendredi soir au lundi matin		
Pour une astreinte le samedi	34,85 euros	17,43 euros
Pour une astreinte le dimanche Pour une astreinte un jour Férié	43,38 euros	21,69 euros

Pour les agents de la filière technique, le décret n°2003-363 ne prévoit pas l'indemnisation des interventions.

En application du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 (article 2), l'intervention accomplie pendant une période d'astreinte est considérée comme du travail effectif.

L'indemnisation de l'intervention s'effectue dans le cadre de la réglementation relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires s'agissant des agents des catégories C et B.

Le comité technique paritaire du 28 novembre 2014 a donné un avis positif à l'unanimité sur la mise en œuvre de ces astreintes de neige.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la mise en œuvre de cette astreinte de neige sur la commune.

11 - LOGEMENTS - DISPOSITIF D'AIDE FISCALE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE

Le gouvernement a mis en place un nouveau dispositif d'investissement locatif. Celui-ci permet à un propriétaire de bénéficier d'un dégrèvement d'impôts à condition qu'il loue un logement neuf en dessous du prix du marché.

Le comité régional de l'habitat a intégré la commune de Saint-Clair du Rhône dans les territoires éligibles.

Pour pouvoir effectivement bénéficier de ce classement, le conseil municipal à l'unanimité en fait la demande aux services de l'État.

12 - PETITE ENFANCE - MULTI-ACCUEIL - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La structure multi-accueil accueille 17 enfants de 0 à 3 ans.

Actuellement les prestations se facturent au réel à savoir que les familles payent le temps de présence effectif de l'enfant et non pas celui commandé. Par ailleurs, les parents ne sont pas contractuellement engagés sur les prévisionnels qu'ils communiquent à la structure. Cette situation aboutie à ce que des réservations mobilisent des créneaux horaires sans pour autant les utiliser. Cette situation ne permet pas de répondre aux besoins des familles en attente de places.

Il est proposé de revoir le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil. Celui-ci permettra d'engager les parents sur des contrats réguliers ou occasionnels. Pour les contrats réguliers, le temps facturé sera celui sur lequel s'est engagé en amont la famille. Pour les contrats occasionnels, les prestations restent au réel.

A l'unanimité, le conseil municipal valide ce règlement de fonctionnement.

13 – DENOMINATION DES RUES – TIRAGE AU SORT

Le dernier conseil municipal avait décidé d'attribuer deux noms de rues (celle reliant le carrefour interne de la ZA de Varambon à la déchetterie et une proche de la place du 8 Mai) à deux poilus saint-clairois décédés durant la première guerre mondiale.

Sont tirés au sort dans l'ordre suivant :

- Biard Louis -1
- Feuillet Marius – 2
- Charrin Joseph -3
- Raymond Henri – 4
- Rolland Emile – 5
- Clément Ludovic - 6
- Revon Jules - 7
- Feuillet Jean – 8
- Nicaise Joseph – 9
- Monot Lucien - 10

Monsieur Le Maire indique que la commune va joindre les familles des deux premières personnes tirées au sort. Si l'une d'elle oppose un refus, la personne suivante pourra voir son nom donné à une rue.

Par ailleurs, la rue longeant le Saluant sera nommée « rue du Saluant ».

L'ensemble de ces dénominations est validé à l'unanimité par le conseil municipal.

14 – SPA – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

L'article L211-24 du code rural impose aux communes de disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

La commune de Saint-Clair-du-Rhône ne dispose pas d'une fourrière communale. Afin de répondre à ces obligations légales, la commune a conclu une convention avec la société protectrice des animaux de Lyon.

Ce document permet la prise en charge par la SPA des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public.

Par ailleurs les agents de la SPA assureront sur demande de la commune l'enlèvement auprès des services communaux des cadavres de chiens et chats trouvés morts sur la publique préalablement ramassés par les services de la mairie.

Pour assurer ces prestations la convention, qui est d'une durée d'un an, prévoit un montant forfaitaire de 0,32€ par an et par habitant soit un total de 1 252.80 € (dernière statistique INSEE : 3 915 habitants).

A l'unanimité le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la SPA.

De plus il est proposé que la commune passe un partenariat en vue de la stérilisation des chats errants sur la commune.

La capture des chats est effectuée à la diligence et aux frais de la commune. La SPA prend en charge à moitié les frais de stérilisation.

Les chats seront conduits pour stérilisation auprès du cabinet de vétérinaire de Saint-Clair-du-Rhône situé dans la zone de Varambon.

Ce partenariat est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

15 – ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS

Le Comité des fêtes a fait appel à une fanfare pour les prestations musicales du 11 novembre.

Le coût de cet évènement était de 450 €.

Il est proposé au conseil municipal de voter le versement d'une subvention exceptionnelle du même montant au Comité des fêtes.

Le Maire rappelle que la commune avait cherché à faire naître une « harmonie musicale » sur la commune sous la forme d'une association, afin d'assurer, entre autres, l'animation des cérémonies officielles. Malheureusement, ce projet n'a pas abouti avant le 11 novembre. C'est pour cette raison que l'ancien orchestre a été sollicité.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le versement de cette subvention.

16 – MARCHES PUBLICS : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Conformément aux articles L2222-23 et 5211-22 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Les derniers marchés passés sans formalité préalable supérieurs à 2 000 € HT concernent :

Equipements de protection individuelle - DESCOURS & CABAUD	4 542.96€
Travaux d'insonorisation de la cantine de Glay – HPR	5 072 €
Toiture du logement n°12 de la gendarmerie suite à sinistre – CHABAS	8 759 €
Panneaux d'informations supplémentaires – KGMAT COLLECTIVITES	6 429.30 €
Travaux de cuisine du multi-accueil – BERNARD EQUIPEMENTS	10 470 €
Montage et démontage des illuminations – GRENOT	10 995.63 €
Site internet de la Mairie – ALLIZEOWAB	2 150 €
Entretien annuel des abords des routes	7 770 €

Travaux Foyer des Personnes Agées :

Eclairage des façades rue et cour – CITEOS	5 748 €
Cabane de rangement – EUROLUDIQUE	3 060 €
Arrosage intégré – BRAVOS	4 943 €
Arbres – GUILLOT BOURNE	4 510 €

18 – QUESTIONS DIVERSES

La communauté de communes de Bièvre-Liers a envoyé un courrier aux Maires pour que le conseil municipal adopte une motion de soutien au projet de Center Park de Roybon.

Monsieur Bruyère indique que malheureusement des terres agricoles vont être supprimées et qu'un agriculteur va être exproprié.

M. Denuzière précise pour sa part qu'il regrette qu'une minorité de personnes puisse souvent bloquer des projets.

Monsieur le Maire propose de ne pas voter le texte de soutien proposé mais d'adresser une motion pour soutenir les élus locaux qui ont respecté les règles de consultation et obtenu les autorisations nécessaires sur un projet décidé.

Cette motion est votée par 20 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre.

Prochaines réunions du conseil municipal :

26 janvier 2015 : vote du débat d'orientation budgétaire 2015

16 mars 2015 à 19h30 : vote du budget 2015